

## Commune de Sargé-Lès-Le Mans Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : Arrêté permanent prescrivant l'entretien des voies publiques et trottoirs

Le Maire de Sargé-Lès-Le Mans,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

### CONSIDERANT :

- Que l'entretien des voies publiques et des trottoirs est essentiel pour garantir la sécurité des tiers et la propreté de la commune,
- Que les mesures prises par les collectivités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt général,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le nettoyage des trottoirs, sur toute leur largeur, incombe aux propriétaires et locataires des immeubles riverains de la voie publique. En l'absence de trottoirs, ils doivent veiller au maintien de ces dispositions sur une largeur de 1m40.

Le nettoyage concerne le désherbage, le balayage (de débris, feuilles mortes et autres objets), le démoussage ainsi que le déneigement.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage, binage ou méthode thermique. Le recours à des produits phytosanitaires ou chimiques est strictement interdit. Les déchets collectés lors du nettoyage doivent être ramassés et évacués.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Sargé-Lès-Le Mans, Monsieur le Président de Le Mans Métropole, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Savigné l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sargé-Lès-Le Mans, 16 octobre 2024



Le Maire,



Marcel MORTREAU.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)